



REtracation en tant que témoin ?

Par **Martoni2**, le **21/04/2010** à **16:22**

Bonjour

J'ai été entendu comme témoin dans une affaires concernant la violation du secret professionnel par un banquier (divulgation de données bancaires). Pour résumer, une bonne connaissance travaillant dans la banque m'a appelé un jour pour m'informer de la situation bancaire de ma récente petite amie afin de me "prévenir" de ne pas m'engager financièrement, de ne pas faire de dépenses pour elle etc.. Je n'ai rien dit sur le moment a mon amie afin de ne pas la vexer, ni la faire souffrir inutilement.

Cette même connaissance m'a par la suite informé de propose tenus par un de ses collègues d'une autre agence bancaire concernant mon amie. Dans l'entrefait, elle avait retrouvé un boulot dont elle a été licenciée en période d'essai apres que sa patronne ait été appelée par deux personnes au téléphone dénigrant mon amie.

Excédé, j'ai demandé a mon "ami" banquier qui était ce collègue qui avait tenu les propos désobligeant envers mon amie. il n'a pas voulu lui dire. Elle n'a pas compris son attitude. Moi non plus. J'ai donc informé mon amie de son attitude qq mois auparavant lorsqu'il m'avait appelé pour "mettre en garde" sur sa situation financière (interdit bancaire...).

Sur ce, elle a décidé de porter plainte. J'ai tenté une conciliation avec le banquier mais il n'a rien voulu savoir.

J'ai donc été naturellement cité par mon amie (devenue EX depuis). J'ai témoigné.

Or, le banquier mis en cause a affirmé qu'il ne m'avait jamais appelé. Nous avons donc été conviés à une confrontation à la Gendarmerie. Celle ci n'a rien donné, chacun restant sur ses positions. Il ment délibérément pensant sans doute qu'aucune preuve matérielle ne pourrait être présentée. Ceci dit, le gendarme et moi meme avons fait remarqué qu'il aurait tout intérêt a m'attaquer pour faux témoignage ou dénonciation calomnieuse puisqu'il déclare que je mens, ce qu'il ne souhaite pas faire pour le momen t...

Bref, nous en sommes la. Mes questions:

- 1- Je dis la vérité mais c parole contre parole. Quelle peut etre la suite des évènements?
- 2- Si je me retracte pour avoir la paix a ce stade de la procédure, serai je susceptible d'être inquiété ?

Merci